

NOUVEAUTÉS SUR L'ANEF

DORÉNAVANT SONT À EFFECTUER SUR L'ANEF les 1ères demandes et renouvellements de titres de séjour pour les statuts suivants :

- **Vie privée familiale**
 - Familles de français
 - Familles d'européens
 - Regroupement familial
- **Mineurs scolarisés**
- **Visiteurs dont le séjour est supérieur à 3 mois**
- **Naturalisation**, les demandes se font désormais sur l'ANEF, avec pour conséquence une réduction du délai d'instruction.
- **DCEM (Document de Circulation pour Etranger Mineur)** : les familles avec enfants doivent demander sur l'ANEF ce document dès l'obtention de leur titre de séjour. En effet, quelques semaines avant Noël, en raison des nombreuses demandes, les délais de traitement sont rallongés et toutes les demandes ne sont pas instruites à temps.
- **·Demandes de duplicata de titres de séjour** (en cas de perte ou de vol).

Pour rappel, l'ANEF permettait déjà la demande de titres pour les :

- **Etudiants** (y compris algériens)
- **Passeports talents** (chercheur, famille, salarié qualifié, carte bleue européenne).

LE CAS PARTICULIER DES SCIENTIFIQUES ALGÉRIENS

PROCÉDURES ET STATUT PARTICULIER

Les scientifiques algériens (sous convention d'accueil) ne sont pas passeport Talent, ils ont un statut particulier qui les positionne comme "Salarié" pour les préfectures.

Ils n'ont néanmoins pas besoin d'autorisation de travail, sauf s'ils sont recrutés avec leur Titre de séjour "Etudiant". Il est vivement recommandé de faire un changement de statut rapidement.

- Ils ne passent donc pas par l'ANEF pour demander leur changement de statut et leur renouvellement. Contrairement aux étudiants algériens qui eux le peuvent.
- Ils ne passent pas non plus par l'ANEF pour les premières demandes "Carte de séjour à solliciter".

Ils doivent demander un rendez-vous via le portail "Démarches simplifiées" de la préfecture de leur domicile.

IMMATRICULATION À LA CPAM

En théorie, en tant que "Scientifiques Chercheurs" ils devraient s'adresser à la CPAM de Paris. Sauf qu'il n'est pas toujours mentionné "Scientifique Chercheur" sur le VISA. Dans ce cas, c'est la CPAM locale qui doit procéder à l'immatriculation. Pour faire simple : Nous recommandons, pour les Algériens, de passer par la caisse locale, qui transmettra.

LE CAS PARTICULIER DES VISAS CONCOURS

Les étudiants admissibles aux Grandes écoles obtiennent un visa spécifique « visa concours » valable 6 mois le temps de passer les concours puis de revenir en France à la rentrée s'ils sont admis.

Ce visa court séjour doit alors être transformé en carte de séjour « Etudiant ».

Cette demande n'est PAS à faire sur l'ANEF, mais sur rendez-vous à la Préfecture. Science Accueil peut obtenir des RV rapidement pour les étudiants dans ce cas, dépendant de la sous-préfecture de Palaiseau.

EXPIRATION DU TITRE DE SÉJOUR EN COURS DE CONTRAT

Afin d'éviter le risque de rupture de contrat, il est recommandé de **fournir aux doctorants et chercheurs une nouvelle convention accueil très en amont** de l'expiration de son titre, pour lui permettre d'anticiper sa demande de renouvellement de titre d'au moins 2 mois, idéalement 3 mois.

En effet, si leur titre de séjour est expiré avant la fin du contrat, certains établissements n'acceptent pas le maintien dans l'emploi. A noter que dans le cas des détenteurs d'un passeport-talent pluriannuel, il est possible de maintenir l'emploi pendant 3 mois maximum (car il y a présomption de renouvellement du titre de séjour).

DEMANDE DE RECE : NOUVEAUTÉ

La demande de titre de séjour RECE (**R**echerche d'**E**mloi et **C**réation d'**E**ntreprise) se fait via le formulaire "Démarches simplifiées" sur le site de la préfecture du lieu de résidence. Attention le formulaire a changé : le dossier complet doit être fourni au moment du dépôt. Cette demande ne peut donc plus être anticipée, mais doit être faite dès la réception de l'attestation de réussite définitive

VISA STAGIAIRES

Ils sont délivrés aux étudiants venant effectuer un stage en France et restant inscrit dans leur établissement d'origine. Ce visa n'ouvre pas de droits sociaux (CAF, CPAM...), il est difficile à prolonger ou renouveler, il ne permet pas l'embauche à la suite du stage. Le stagiaire devra retourner dans son pays d'origine pour demander un nouveau titre de séjour.

RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR POSSÉDANT UN TITRE DE SÉJOUR VALIDE POUR PLUS DE 4 MOIS

Attention, même s'il est techniquement autorisé à travailler, le salarié doit renouveler son titre de séjour au motif de la nouvelle convention d'accueil que devra établir l'établissement d'accueil.

Comment ? En effectuant sur l'ANEF une demande de déblocage de l'option via le formulaire « CONTACT ».

DOCTORANT AVEC VISA ÉTUDIANT ET PÔLE EMPLOI

Un chercheur resté sous statut « Etudiant » pendant la durée de sa thèse :

- n'aura pas droit au chômage sauf en cas de rupture volontaire de l'employeur
- n'aura pas le droit de travailler plus de 964h (soit 60% d'un temps plein)

Il est donc recommandé de fournir à l'étudiant éligible une convention d'accueil pour lui offrir la possibilité d'effectuer son changement de statut vers Passeport talent chercheur avant la fin de sa thèse.

LA CONVENTION DE SÉJOUR DE RECHERCHE

A quoi sert-elle ?

La convention de séjour de recherche mise en place depuis 1 an et demi permet d'élargir l'accès à une convention d'accueil pour la plupart des doctorants et post-doc non salariés mais bénéficiaires d'une bourse. Elle autorise par conséquent :

- L'obtention d'un passeport passeport-talent chercheur
- L'affiliation à la sécurité sociale selon les cas
- De voyager avec sa famille

Conditions d'éligibilité

Un niveau de financement ≥ 1617 € net par mois (montant susceptible d'évoluer), bourse + complément possible pour frais de séjour de la part de l'établissement (aide au logement, frais de mission...) le cas échéant.

Si le financement total n'est pas atteint, le doctorant devra demander un visa étudiant.

Durée de la convention

- Limitée à 1 an pour les chercheurs, et en cas de prolongation du séjour l'établissement d'accueil doit établir un contrat de travail.
- Limitée à 3 ans pour les doctorants, renouvelable 2 fois (jusqu'à une année supplémentaire) et dans la limite de la durée du financement.

Particularités

Si le niveau de financement est < 1617 € et si le demandeur n'est pas inscrit dans un établissement en France, on peut délivrer une convention de séjour de recherche qui fera office d'attestation d'inscription pour demander le visa étudiant car il sera impossible de délivrer une convention d'accueil.

Conditions d'affiliation à la CPAM

- Demande à la CPAM de son lieu de résidence, même s'il a un passeport talent-chercheur
- Il bénéficiera de la PUMA (Protection universelle maladie)
 - sans délai de carence pour le doctorant ou post-doc s'il est inscrit dans un établissement en France
 - ou avec un délai de carence de 3 mois pour les post-doc et les doctorants non-inscrits en France, à condition que leur séjour soit d'au moins 6 mois.

En cas de séjour de moins de 6 mois, et de toutes façons pour les 3 premiers mois en cas de délai de carence, le post-doc ou le doctorant non inscrit en France devra prendre une assurance santé privée.

Arrêt maladie ou maternité

Attention : en cas d'arrêt maladie ou maternité, aucune indemnité journalière ne sera versée par la CPAM. En revanche, les frais de santé des soins inhérents à un accident ou maladie professionnelle peuvent être pris en charge intégralement par la CPAM, sans délai de carence.

Partager une question ou information via cette brève : procedures@science-accueil.org

Action soutenue par :



Science Accueil est un centre



Membre du réseau

